

## Ce label est un gage de confiance et de transparence depuis 25 ans *Le Comité de la Charte fête son anniversaire !*

Pour 4 français sur 10, le label "Don en confiance" joue un rôle de renforcement de la confiance et d'incitation au don (baromètre de la confiance 2014<sup>1</sup>). Le Comité de la Charte du Don en confiance souffle aujourd'hui ses 25 bougies, occasion de revenir sur sa création et sa signification.



### Une démarche innovante lancée en 1989

1<sup>ère</sup> démarche de régulation des organisations faisant appel à la générosité publique, le Comité de la Charte est créé en 1989 à l'initiative de 18 grandes associations et fondations sociales et humanitaires, soucieuses de préserver et développer une relation de confiance entre le secteur et les donateurs.

Depuis l'origine, elle fonctionne sur le principe d'une adhésion volontaire des organisations aux exigences de sa charte de déontologie.

80 organisations sont aujourd'hui agréées : elles sont reconnaissables grâce au label "Don en confiance".

### Ce que le label signifie

Les 25 ans du Comité sont l'occasion de rappeler que tous les donateurs peuvent donner en confiance aux organisations qui ont reçu le label, dans la mesure où :

- ➔ **Engagement déontologique** : elles s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions de la charte et les contrôles exercés par le Comité n'ont pas révélé de manquement ;
- ➔ **Dirigeants recommandables** : ils exercent leur mandat avec honnêteté et de façon désintéressée, en ayant le souci de la régularité statutaire ;
- ➔ **Gestion rigoureuse** : les moyens dont elles disposent sont utilisés pour obtenir la meilleure efficacité de leur action ;
- ➔ **Communication respectueuse** : tant à l'égard des personnes concernées par la cause que du donateur ;
- ➔ **Transparence** : elles disent bien ce qu'elles font et font bien ce qu'elles disent.

**Pour consulter la liste des 80 organisations qui sont agréées par le Comité de la Charte du don en confiance :**

<http://www.comitecharte.org/liste-complete-des-organisations-agreees>

Selon **Gérard de La Martinière, président du Comité de la Charte du Don en confiance**, « Depuis 25 ans, cette Charte est un puissant moteur de progrès dans le secteur associatif. Elle a permis aux organisations de se doter d'outils de plus en plus diversifiés pour garantir la confiance. Le label "Don en confiance", témoin de cet engagement déontologique et de transparence, est un véritable encouragement à la générosité des Français. »

### Le rôle du Comité de la Charte

Le Comité de la Charte du don en confiance, organisme à but non lucratif, exerce depuis 25 ans la mission de contrôle de l'appel à la générosité publique. Son action se fonde sur l'élaboration des règles de déontologie, l'agrément des organismes volontaires pour se plier à une discipline collective vis-à-vis des donateurs et le contrôle continu des engagements souscrits. Sa position lui permet de combiner la nécessaire indépendance de jugement avec la proximité des acteurs du mouvement associatif.

<sup>1</sup> <http://comitecharte.org/actualites/barometre-2014>

Les 4 champs du contrôle continu exercé par les contrôleurs du Comité sont le fonctionnement statutaire et la gestion désintéressée ; la rigueur de la gestion ; la qualité de la communication et des actions de collecte de fonds ; et la transparence financière.

Pour voir le contenu détaillé des engagements souscrits par les organisations agréées ainsi que la liste de celles-ci : [www.comitecharte.org](http://www.comitecharte.org).

**Le public peut reconnaître les organisations agréées par la marque suivante :**



**Service de Presse :** Pour toute information complémentaire

Marie-Pierre Medouga-Ndjikessi // au Comité : 01 53 36 35 02/03 // portable : 06 22 78 71 38 // à l'agence : MP & C 01 39 72 80 99 – [www.mp-c.eu](http://www.mp-c.eu) – [agencerp@orange.fr](mailto:agencerp@orange.fr) – [servicepresse@mp-c.eu](mailto:servicepresse@mp-c.eu)

Twitter : @mapyntonga